



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 03 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 08 octobre 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **14** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – M. RIGOUIN – A. BLOTTIERE – C. LANDAIS – M. POUSSIER – M. CONNEAU – D. METAIRIE – S. SAINT-ELLIER – C. ALLAIN – MF. THELIER – A. POMMIER

Absent(s) ayant donné pouvoir : G. LE ROYER à A. BLOTTIERE ; D. MAILLARD à M. POUSSIER

Absent(s) excusé(s) : V. LONGRAIS, J. MOREAU

Secrétaire de séance : M. ECHARDOUR a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Convention d'adhésion au service commun animation jeunesse de Mayenne communauté – Modification
- SIAEP des Avaloirs – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2017

Affaires financières :

- Réaménagement de la rue de Couterne
- Repas des Aînés – Remboursement des repas
- Tarif sortie ALSH vacances d'automne
- Prime de fin d'année des agents communaux – exercice 2018

Informations et questions diverses :

- Décision municipale
- Vente du patrimoine

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN JEUNESSE ENTRE MAYENNE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX

N° 2018-074**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 10 juin 2015, arrêtant le périmètre de la nouvelle Communauté de communes « Mayenne communauté »,

Vu les statuts de Mayenne communauté et notamment sa compétence facultative Enfance/Jeunesse portant sur la coordination et/ou l'animation jeunesse,

Vu la délibération n° 2015-114 du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Horps-Lassay (CCHL), en date du 30 septembre 2015, portant sur le budget nécessaire au maintien du niveau de service lié à l'exercice de cette compétence animation jeunesse,

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Horps-Lassay créant le service commun animation jeunesse devant être porté par Mayenne communauté,

Vu la délibération n° 2016-01 du Conseil municipal de la commune de Lassay-les-Châteaux, datée du 11 janvier 2016, approuvant la création dudit service et autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion sous réserve que des modifications soient apportées, selon ce qui avait été convenu en commission,

Vu la délibération n°38, du 14 janvier 2016, de Mayenne communauté approuvant la création du service commun et validant la convention d'adhésion,

Vu la délibération n° 2016-11, en date du 08 février 2016, approuvant les termes de la convention d'adhésion au service commun animation jeunesse entre Mayenne communauté et les 13 communes adhérentes, pour l'organisation et l'animation des activités jeunesse,

Considérant que la nouvelle convention a été travaillée par des élus communautaires des 29 communes engagées et qu'elle se veut protectrice des animations existantes pour développer de nouveaux projets en garantissant une priorité à chaque service (Ados'com, Cesam, Espace jeunes),

Considérant que le principe reste le même, à savoir :

- L'engagement des communes reste ponctuel. À l'échéance de celle-ci, il sera possible de revenir au schéma actuel si la nouvelle organisation ne convient pas,
- Les communes participent aux choix stratégiques des services Cesam, Ados'com et Espace jeunes,
- Les communes mettent au pot commun les mêmes moyens financiers qu'en 2018.

Vu le projet de nouvelle convention d'adhésion au service commun animation jeunesse sur la période 2019/2021,



**Organisation et animation
des activités de loisirs en faveur des jeunes**

**Convention d'adhésion au Service Commun Jeunesse
entre MAYENNE COMMUNAUTÉ et la Commune de**

—

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ; et suite à l'avis favorable du comité technique paritaire.

PRÉAMBULE

Le territoire de Mayenne Communauté compte trois accueils de loisirs destinés aux jeunes : le Cesam géré par la ville de Mayenne, Ados'com et Espace Jeunes tous deux organisés par Mayenne Communauté dans le cadre de services communs distincts.

La multiplicité des gestionnaires et la diversité des organisations ne permettent pas d'avoir une lisibilité satisfaisante au regard des familles, des partenaires et des décisionnaires.

A cet effet, dans le but de développer une politique jeunesse d'envergure, Mayenne Communauté propose aux communes volontaires d'organiser les activités existantes dans le cadre d'un seul et même service commun.

LA CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

MAYENNE COMMUNAUTÉ portant le Service Commun Jeunesse, représentée par son Président, Monsieur Michel ANGOT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018,

ET :

La Commune de XX, représentée par son Maire, Madame/Monsieur XX, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil municipal en date du XX,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du « Service Commun jeunesse ». Elle annule et remplace la convention de service commun animation jeunesse pour les 13 communes de l'ex. CCHL et la convention de service commun Ados'com pour les 16 communes signataires de l'ex CCPM. Elle intègre également l'accueil de loisirs du CESAM à la demande de la ville de Mayenne.

MAYENNE COMMUNAUTÉ est chargée de l'organisation de temps d'animation destinés aux jeunes des communes signataires selon les règles définies dans le règlement intérieur du service.

Les Communes adhérentes du service commun jeunesse sont celles ayant délibéré favorablement au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle est reconductible tacitement pour une durée de 4 ans sauf dénonciation intervenant avec un préavis de 3 mois.

Il est précisé que les communes signataires sont strictement engagées jusqu'au terme de la présente convention soit au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les activités jeunesse existantes des trois accueils de loisirs suivants :

- L'Espace Jeunes : des séjours, des chantiers argent de poche, des projets d'autofinancement, des activités périscolaires au sein d'un local ressources, des activités itinérantes pendant les vacances scolaires.
- Ados'com : des activités itinérantes pendant les vacances scolaires
- Cesam : des animations à Mayenne pendant les vacances scolaires

Des activités supplémentaires pourront être créées dans le cadre du budget sous couvert d'une délibération favorable du conseil communautaire.

Cette convention porte sur l'ensemble de l'organisation, les moyens et de l'encadrement nécessaires à ces activités.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

1/ Il est institué un comité de pilotage dont les attributions sont les suivantes :

- discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examen des conditions financières de la présente convention,
- orientations éducatives et organisationnelles.

Ce Comité est présidé par le Président de MAYENNE COMMUNAUTÉ ou son représentant, Vice-président en charge de ce service.

Chaque commune adhérente au service commun est représentée au comité de pilotage par un ou deux élus du conseil municipal.

Ce dernier se réunit au moins une fois par an pour un bilan en fin d'année. Il formule des propositions et émettra des avis ou recommandations au conseil communautaire en charge des décisions. Cette instance se réunit en tant que de besoin sur demande du Président de MAYENNE COMMUNAUTÉ ou de ses membres.

2/ Il est également constitué un groupe de suivi qui se réunit régulièrement pour évaluer le bon fonctionnement du service. Les remarques des communes, des familles et des techniciens y seront traitées. Ce groupe de suivi fait des propositions d'ajustement au conseil communautaire. Sa constitution est définie par le comité de pilotage.

3/ Des groupes de travail pourront être proposés par le comité de pilotage. Ces derniers seront constitués d'élus volontaires des communes adhérentes.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

MAYENNE COMMUNAUTÉ s'engage à établir toutes déclarations et actes relatifs à la mise en place des activités. Elle est l'interlocuteur privilégié de la DDCSPP, CAF, MSA, ainsi que de tous les partenaires institutionnels, des collèges, lycées, associations, aux besoins liés aux activités du service.

MAYENNE COMMUNAUTÉ s'engage à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à l'organisation des animations définies par le comité de pilotage :

- les moyens humains
- les moyens administratifs
- le local Espace Jeunes de l'espace Madiba de Lassay
- le matériel pédagogique et des minibus pour le transport des jeunes

MAYENNE COMMUNAUTE veille à la réaffectation au service commun des contributions versées par les Communes ainsi que des contributions des usagers et des autres financeurs.

MAYENNE COMMUNAUTE s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires étant organisateur des activités du service commun jeunesse.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES COMMUNES

A – Contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement

La Commune verse annuellement une contribution correspondant aux charges liées à tous les moyens nécessaires à l'organisation des animations définies par le comité de pilotage. Cette dernière est définie fixement sur la durée de la convention hormis le cas particulier de la ville de Mayenne stipulé dans l'article 9. Elle est précisée dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Le versement de la contribution s'effectue le 1^{er} Septembre de chaque année au titre de l'année civile correspondante.

B – Contributions aux frais supplémentaires éventuels du Service Commun jeunesse

Il ne peut être sollicité des compléments de contributions supplémentaires qu'après validation par les 2/3 des communes adhérentes lorsque des activités supplémentaires sont développées.

Toutefois si une commune souhaite développer des activités nécessitant une augmentation du budget pour ses jeunes, elle pourra, par délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal abonder sa participation pour couvrir les dépenses supplémentaires.

C – Mise à disposition de locaux et moyens humains dans le cadre des activités itinérantes

Les communes mettent à disposition à titre gratuit les locaux pour les activités et des personnels techniques en fonction des directions définies par le comité de pilotage.

D- Relais auprès des publics

Les communes assurent le lien entre les familles, les jeunes et le service dans le cadre des modalités définies par le groupe de pilotage (exemples : relais des outils de communication, organisation de réunions d'information, identification des besoins).

ARTICLE 7 – BUDGET

Le budget prévisionnel est préparé par trois groupes de travail définis comme suit :

- Activités de l'Espace jeunes : élus des treize communes de l'ex CCHL.
- Activités du Cesam : élus de la ville de Mayenne
- Activités d'Ados'com : élus des communes signataires de l'ex. CCPM.

Chacun organise les activités de l'année suivante avec l'enveloppe budgétaire suivante abondée des contributions des usagers et des financeurs (CAF, MSA, etc.) :

- Activités de l'Espace jeunes : contributions versées par les communes de l'ex. CCHL
- Activités du Cesam : contributions versées par la ville de Mayenne
- Activités d'Ados'com : contributions versées par les communes signataires de l'ex. CCPM hors ville de Mayenne.

Le comité de pilotage valide, ensuite, le budget prévisionnel global du service commun jeunesse. L'affectation du solde prévisionnel entre les dépenses et les recettes au stade du budget prévisionnel est questionné par le comité de pilotage dans la recherche de l'équilibre du budget prévisionnel du service commun jeunesse. Ainsi, des actions complémentaires peuvent être proposées selon les besoins des trois accueils de loisirs jeunesse ou à l'organisation d'actions communes.

Le budget prévisionnel est, enfin, soumis au vote du conseil communautaire.

ARTICLE 8 – SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN JEUNESSE

Le Service Commun jeunesse recrute et gère les personnels nécessaires à l'organisation et l'encadrement des activités visées par la présente convention.

Moyens humains :

- trois animateurs/directeurs d'accueil de loisirs sans hébergement dont 1 ETP intervenant sur les activités de l'ex CCHL.
- des animateurs saisonniers ou non selon les besoins en encadrement lors des activités dans le respect de la législation en vigueur. En fonction des activités proposées, le taux d'encadrement pourra être plus élevé afin d'améliorer la qualité des animations.
- Des agents de Mayenne Communauté liés au service (RH, communication, secrétariat, comptabilité).

ARTICLE 9 – CAS PARTICULIER DE LA VILLE DE MAYENNE

La ville de Mayenne a souhaité confier l'organisation de son accueil de loisirs CESAM au service commun jeunesse dans le but d'améliorer la lisibilité pour les familles.

Le budget de référence est évalué à la somme de 49 833 € répartie comme suit :

- charges pédagogiques (transport, matériel, alimentation, etc.) : 13 266 €
- charges de personnel (animateurs des activités / 0,3 ETP de direction et suivi du service / 0,05 ETP de secrétariat, inscriptions et facturation) : 36 567 €

Les contributions familiales et des financeurs représentent 16 021 € portant le reste à charge de la ville de Mayenne à 33 812 €

Les charges de personnel peuvent évoluer selon la réorganisation liée aux objectifs du service commun jeunesse. A cet effet, la contribution de la ville de Mayenne peut-être actualisée sous couvert d'une délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la convention, et devant faire le cas échéant l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur rédigé par le comité de pilotage et validé par le conseil communautaire régit les modalités d'accueil.

Ce dernier précise :

- les ordres de priorités
- l'accès aux activités
- les règles d'accueil
- les règles communes et les spécificités de chacun des trois accueils.

Fait à Mayenne, le

**Le Maire de la Commune de
XXXXX**

**Le Président de
MAYENNE COMMUNAUTÉ**

ANNEXE 1

Contribution annuelle au «Service Commun Jeunesse»

Commune	Contribution annuelle Des communes	Service De référence
Alexain	638 €	Ados'com
Aron	1 058 €	Ados'com
Belgeard	667 €	Ados'com
Champion	11 496 €	Espace Jeunes
Charchigné	11 679 €	Espace Jeunes
Commer	1 217 €	Ados'com
Contest	797 €	Ados'com
Grazay	551 €	Ados'com
Hardanges	2 646 €	Espace Jeunes
Jublains	522 €	Ados'com
La Bazoge Montpinçon	1 058 €	Ados'com
La Chapelle au Riboul	10 584 €	Espace Jeunes
La Haie Traversaine	377 €	Ados'com
Lassay-les-châteaux	35 310 €	Espace Jeunes
Le Horps	15 055 €	Espace Jeunes
Le Housseau Brétignolles	5 839 €	Ados'com
Le Ribay	9 033 €	Espace Jeunes
Marcillé la Ville	724 €	Ados'com
Martigné sur Mayenne	1 348 €	Ados'com
Mayenne	40 912 €	Ados'com + Cesam
Montreuil Poulay	7 664 €	Espace Jeunes
Moulay	493 €	Ados'com
Parigné sur Braye	753 €	Ados'com
Placé	362 €	Ados'com
Rennes en Grenouilles	1 551 €	Espace Jeunes
Sacé	580 €	Ados'com
Saint Julien du Terroux	5 931 €	Espace Jeunes
Sainte Marie du Bois	2 920 €	Espace Jeunes
St Baudelle	1 174 €	Ados'com
St Fraimbault de Prières	884 €	Ados'com
St Georges Buttavent	710 €	Ados'com
St Germain d'Anxure	391 €	Ados'com
Thuboeuf	5 292 €	Espace Jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Approuve, sous réserve que les excédents reviennent au service commun jeunesse et qu'ils soient affectés fidèlement en regard des économies réalisées par chacun des trois accueils de loisirs (Espaces jeunes, Cesam et Ados'com), la convention d'adhésion au service commun animation jeunesse entre Mayenne communauté et les communes adhérentes, pour l'organisation et l'animation des activités jeunesse pour la période 2019/2021 reconductible.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à cette fin, à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)
DES AVALOIRS – EXERCICE 2017**

N° 2018-075

Rapporteur : D. METAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs pour l'exercice 2017,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs présente :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - Le SIAEP est un service en régie directe qui distribue et gère le service de l'eau potable pour 13 communes, dont La Baroche-Gondouin ;
 - La population desservie est de 7 746 habitants (181 à La Baroche-Gondouin), soit 5 208 redevables (100 à la Baroche-Gondouin) ;
 - Le volume vendu est de 589 368 m³, (dont 15 632 m³ à La Baroche-Gondouin) ;
 - Le réseau est constitué de 465 Km de canalisations.
- La tarification de l'eau et les recettes du service :
 - Le tarif est constitué d'un abonnement (75 €/an) et d'un prix de l'eau en fonction du volume consommé, selon 4 parts. À cela se rajoute une taxe de 0,27 € par m³ pour le fonds départemental et 0,30 € par m³ pour La Baroche-Gondouin au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, puis une TVA de 5,5 %.
 - La vente d'eau représente en 2017 : 1 125 121,06 €
- Le financement des investissements :
 - Branchements plomb : 0
 - Travaux : 0
- Les indicateurs de performance :
 - Le rendement du réseau de distribution est : 72,30 %
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :
 - Abandon de créances : 18 états d'abandons de créances, dont 4 états d'admissions en non valeurs d'un montant de 12 952,35 € et 14 états de créances éteintes (4 272,78 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs pour l'exercice 2017.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

REPAS DES AINES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES REPAS

N° 2018-076

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2017-10-02 du 9 octobre 2007, instaurant une participation au repas des aînés de 5,00 €/personne,

Vu l'arrêté N° D 2017/008 du 23 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas des aînés,

Considérant que les inscriptions et les paiements interviennent à l'avance et que certaines personnes peuvent être absentes le jour de l'organisation de ce repas,

Considérant que les commandes se font en fonction du nombre d'inscriptions et que les repas sont préparés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De ne pas rembourser les personnes qui n'étaient pas présentes lors de celui-ci, faute de règlement prévoyant cette situation.

ARTICLE 2

D'étudier et de mettre en place un règlement régissant l'organisation des repas des aînés, et notamment du remboursement éventuel des repas dans les conditions stipulées dans ledit règlement.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX –
INSTAURATION DU TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE
DES VACANCES D'AUTOMNE 2018**

N° 2018-077

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que le service animation envisage d'organiser une sortie au « Parc en Folie » à ALENÇON le jeudi 25 octobre 2018, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire d'automne 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

ALSH automne 2018– Sortie

D'instaurer un tarif de :

- 6,00 € pour la sortie au Parc en Folie à ALENÇON.

Ce coût sera facturé aux familles en plus du tarif journée ou demi-journée.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL – EXERCICE 2018

N° 2018-078

Rapporteur : M. ECHARDOUR

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 05 juillet 1984, instaurant la prime de fin d'année au personnel communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-084, en date du 09 octobre 2017, fixant le montant de la prime 2017 à 1117,00 € pour un agent à temps complet,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 13 mars 2018,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'augmenter, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages, le montant de la prime 2018 par rapport à celle de 2017, soit 1 128,00 € net, pour un agent à temps complet.

ARTICLE 2

De confirmer que cette prime est versée au prorata temporis, avec le salaire de novembre, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant au moins 3 mois d'ancienneté ou de présence dans la collectivité sur la période considérée (novembre N-1 à octobre N).

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX –
INSTAURATION DU TARIF POUR LES BOISSONS PROPOSÉES AU DISTRIBUTEUR INSTALLÉ À
LA CHAMBRE FUNÉRAIRE**

N° 2018-079

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant qu'un distributeur de boissons chaudes a été installé à la Chambre funéraire,

Considérant le coût de location de la machine et le prix des recharges,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'instaurer un tarif de 0,30 €/boisson proposée au distributeur installé à la Chambre funéraire.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetières de Lassay : Réouverture d'une concession et vente de deux concessions.

Cimetière de Niort-la-Fontaine : Réouverture d'une concession.

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
28 septembre	18 rue des Fossés Lassay-les-Châteaux	AB n°216 et 386	153 m ²	Renonciation
28 septembre	5 impasse Bel Air – Saint-Fraimbault Lassay-les-Châteaux	ZR n°3 et 71	363 m ²	Renonciation
28 septembre	Rue Cébaudière Lassay-les-Châteaux	AB n°175 et 176	408 m ²	Renonciation

Information sur la vente du patrimoine de Lassay-les-Châteaux

► **Permanences des élus**

- Samedi 13 octobre : Soizick SOULARD
- Samedi 20 octobre : Muriel ECHARDOUR
- Samedi 27 octobre : André BLOTTIERE
- Samedi 03 novembre : Michel RIGOUIN

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 05 novembre 2018 à 20h30

Fin de séance à 22h45

N° DELIBERATION	OBJET
2018-074	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN JEUNESSE ENTRE MAYENNE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX
2018-075	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES AVALOIRS - EXERCICE 2017
2018-076	REPAS DES AINES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES REPAS
2018-077	FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - INSTAURATION DU TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE DES VACANCES D'AUTOMNE 2018
2018-078	PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL - EXERCICE 2018
2018-079	FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - INSTAURATION D'UN TARIF POUR LE DISTRIBUTEUR DE BOISSONS A LA CHAMBRE FUNERAIRE

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard		A. BLOTTIERE
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie		Excusée
POUSSIÉ Martine	x	
MAILLARD Delphine		M. POUSSIÉ
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph		Excusé

Affiché le : 17 octobre 2018

Retiré le :